

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté affiché conformément à
L'article L2122.29
Du Code Général des Collectivités
Territoriales

Le **9 AOUT 2021**

ARRÊTE MODIFICATIF DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DES ACTIVITES SUR LA Baignade Naturelle en Loire et la Base de LOISIRS INSTALLEES SUR LE PLATEAU DE LA BONNE DAME

N° T 2021 - 1324

Modification de l'arrêté T 2021 - 1303

DSTP/GDP/EP/NR

Réf - N° D21-01761

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le plan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; portant sur la police municipale et notamment les articles 2212-1 et 2212-2, L 2213,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté municipal **N° T 2021 – 1303 du 03/08/2021**, réglementant les activités sur la Vu le Code pénal et notamment les articles 222-32 et R 610-5,

Vu l'article L322-7 du Code du Sport en ce qui concerne l'obligation de sécurité

Vu l'article 371-1 du Code Civil en ce qui concerne la surveillance des enfants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 25-2 et L 25-3

Vu le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié par décret 91-980 du 20 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 1991

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1986 réglementant l'organisation de la sécurité sur les lieux de baignade,

Vu les lieux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public il y a lieu de prescrire des mesures réglementant la police et la sécurité de la baignade naturelle en Loire et de la base de loisir ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande présentée

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 Baignade de l'arrêté susvisé interdisant les activités de baignades

SONT PROROGÉES JUSQU'AU 15 AOUT 2021 INCLUS



Article 13 : Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Maitres-Nageurs-Sauveteurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait et arrêté à Nevers, le 4 AOUT 2021

Direction Sécurité Tranquillité Publique

Pour le Maire, empêché



Michel SUET
Adjoint au Budget, les
achats et l'administration
générale

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21 000 DIJON, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.